

LA REMUNERATION



COMMENT ÇA MARCHE ?



Structure de la rémunération MACIF depuis le 1/07/2024

Le salaire de fonction comprend aujourd'hui la rémunération minimale Macif + contribution (+ compensation MSG temps plein éventuellement)

- + Prime de vacances,
- + Prime de 13ème mois,
- + Prime d'expérience (plafond 20% pour les cadres et 23% pour les employés),
- + Indemnité de lieu de travail,
- + Autres primes

La direction a créé une Rémunération Minimum MACIF (RMM) qui est supérieure de 3% à celle de la Rémunération Minimum de la branche Assurance (RMA).

La prime d'expérience :

Il s'agit d'une prime automatique de 1% par an de la Rémunération Minimale MACIF annuelle.

Pour les employés de niveau 1 à 4B : 1% du niveau 4A avec un plafond de 23%.

Pour les cadres de niveau 5A à 7 : 1% du niveau 5A avec un plafond de 20%.

Elle est versée chaque mois . Elle est attribuée au 1er juillet qui suit la première année révolue de présence effective. Puis, elle évolue au 1/07 de chaque année.

L'indemnité de lieu de travail :

Elle est versée mensuellement à tout salarié (au prorata du temps de travail) dont le lieu de travail se situe dans les communes suivantes :

- Paris intra-muros et 92, 93, 94 : **234 euros bruts**
- 91, 77, 95, 78 : **156 euros bruts**
- Montpellier, Nice, Strasbourg, Aix, Aubagne, Marseille, Vitrolles, Bordeaux, Bègles, Lormont, Mérignac, Saint Médard en Jalles, Lille, Croix, la Madeleine, Lomme, Roncq, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos, Lyon, Bron, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville, Oullins, Vénissieux, Villeurbanne, Nantes, Rezé, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, Toulouse, Colomiers, Labège : **104 euros bruts**





Particularité : Mobilité d'un site éligible à l'indemnité de lieu de travail vers un site non éligible à l'indemnité de lieu de travail

En cas de mobilité au sein d'un site ne se situant pas dans l'une des communes éligibles, l'indemnité de lieu de travail est maintenue sous forme d'indemnité de maintien.

Les augmentations de la rémunération

Augmentation salariale lors d'une évolution professionnelle au sein d'un même niveau de classification (mobilité fonctionnelle)

En cas d'évolution professionnelle au sein d'un même niveau de classification, le salarié perçoit une prime exceptionnelle de 1500 € bruts versés le mois suivant la mobilité (changement de fonctions et/ou un changement de domaine).

Augmentation salariale lors d'une évolution professionnelle vers un niveau de classification supérieur

Lors d'une évolution professionnelle vers un niveau de classification supérieur le salarié perçoit une augmentation de sa rémunération qui est égale à 7% de la Rémunération Minimale MACIF du futur niveau de classification.

Cas particulier des fonctions managériales :



Lors d'une évolution professionnelle d'une fonction non managériale vers une fonction managériale sans évolution vers un niveau de classification supérieur, le salarié perçoit une augmentation dès l'entrée en poste de 2% de la Rémunération Minimale MACIF de leur niveau de classification (non cumulable avec la prime des 1500e).

Lors d'une évolution professionnelle vers une fonction managériale entraînant une évolution vers un niveau de classification supérieur, le salarié perçoit une augmentation égale à 9% de la Rémunération Minimale MACIF du futur niveau de classification.



Valérie SINIGAGLIA – 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER – 06.09.79.32.63

Catherine FUSS – 06.15.78.84.96

Elisabeth MARCONNES – 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU – 06.25.23.84.44

**Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !**

cftcmacif@gmail.com



CFTC_MACIF_SAM

